

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-058

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2023-02-14-00003 - ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0005 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6, dans le département de l'Yonne, à l'occasion des travaux de création de joints d'ouvrage au PR 128 dans le sens Lyon/Paris (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-02-14-00003

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0005 Réglementant
temporairement la circulation sur l'autoroute
A6, dans le département de l'Yonne, à
l'occasion des travaux de création de joints
d'ouvrage au PR 128 dans le sens Lyon/Paris

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0005
**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
dans le département de l'Yonne, à l'occasion des travaux de création de
joints d'ouvrage au PR 128 dans le sens Lyon/Paris**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif - France entière) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à M^{me} Manuella INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2023-01 du 9 février 2023, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre 1 « Signalisation Temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et ministère chargé des Transports, fixant le calendrier « Jours hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU la demande et le dossier d'exploitation établis par APRR en date du 7 février 2023 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau Usagers Exploitation) en date du 10 février 2023 ;

VU l'avis du PMO d'Auxerre (Gendarmerie Nationale) en date du 12 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de création de joints d'ouvrage au PR 128 de l'autoroute A6 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des Territoires de l'Yonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Les restrictions de circulation considérées, entre les **PR 123+800** et **PR 130+500** sur **A6**, dans les deux sens de circulation, sont générées par les travaux de création de joints d'ouvrage.

Celles-ci s'appliqueront du **6 mars** au **17 mars 2023**.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Les principales mesures d'exploitation spécifiques, au droit du chantier, seront les suivantes :

N°Semaine	Sens Chantier	1er cône			Panneau B31			Mode d'exploitation
		Date phasage		PR Début balisage	ITPC		PR Fin balisage	
10	1	06-mars	10-mars	123+800	126+950	130+400	130+500	Basculement (1+1/0) S2 sur S1
	2	06-mars	10-mars	134+500	130+400	126+950	126+600	
11	1	13-mars	17-mars	123+800	126+950	130+400	130+500	Basculement (1+1/0) S2 sur S1
	2	13-mars	17-mars	134+500	130+400	126+950	126+600	

sens 1 : Paris / Lyon - sens 2 : Lyon / Paris

En cas d'aléas météo ou technique, les balisages pourront être reportés sur la semaine **12** jusqu'au **24 mars 2023**.

Article 2 :

Durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 14 février 2018, et notamment, aux articles :

- **6**, relatif au débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ;
- **7**, relatif à la longueur de restriction.
- **10**, relatif à l'inter distance entre ce chantier et un autre chantier ;

Article 3 :

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier celles contenues dans la 8^{ème} partie "Signalisation Temporaire" de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que dans les guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées - Manuel du Chef de Chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 4 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers, avant et pendant les travaux, au moyen de :

- Panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux ;
- Panneaux à messages variables en section courante de l'A6 dans les 2 sens de circulation ;
- Panneaux d'information sur accès implantés en entrée de diffuseurs ;
- Messages d'information sur « Autoroute Info 107.7 » et service d'information vocale autoroutier ;
- Plan de communication spécifique au chantier sur le site internet www.aprr.fr.

Article 5 :

Conformément aux mesures d'information des services de l'État, la direction départementale des Territoires de l'Yonne devra être avertie à l'avance de la mise en place, ou du report, et en temps réel, de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Fait à Auxerre, le 14 février 2023

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,


Jean GARNIER

MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :

MM. la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, le chef du SAMU de l'Yonne, le directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .*